



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'inscription.

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre de l'association.

Article 2 : Habilitation

Tous les membres de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » sont habilités à faire respecter ce règlement intérieur.

Le conseil d'administration de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement intérieur.

Article 3 : Conditions d'inscription

Toute personne ayant rempli son formulaire d'inscription et acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 ».

L'inscription et son renouvellement ne sont pas systématiques : ils sont des actes volontaires du contractant.

Article 4 : Cotisation annuelle

Le tarif de la cotisation annuelle, déterminée par le conseil d'administration, est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante.

Il comprend :

- le montant de l'inscription et de l'assurance multirisque associative auprès du Crédit Agricole,
- le montant de la participation aux frais de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 »

Article 5 : Créneaux horaires

Seuls les membres de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le conseil d'administration.

Article 6 : Séances d'essais et invitations

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation du Président, lors des créneaux horaires réservés à cet effet.

Toutefois, dans un délai maximal de deux semaines après sa première séance d'essai, la personne devra remettre son formulaire d'inscription complété et s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 ».

Les invités non-membres de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » sont acceptés au maximum deux fois, sur autorisation du Président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant l'aptitude à la pratique du badminton.

Les invités doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour le membre « hôte » de les en informer ; la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

Article 7 : Gymnase et matériel

Tous les membres de l'association doivent se soumettre scrupuleusement au règlement du gymnase de Gallardon fourni par la municipalité.

Chaque membre de l'association « La Plume de Gallardon – LPG28 » doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport propres, adaptées à la pratique du badminton et d'une tenue vestimentaire appropriée.

Les poteaux sont mis à la disposition de l'association « La Plume de Gallardon – LPG28 » par la mairie de Gallardon. Il est donc demandé à chaque membre de l'association de participer à l'installation et au rangement de ce matériel avec la plus grande précaution pour ne pas le détériorer.

Les filets appartiennent à l'association « La Plume de Gallardon – LPG28 ». Leur mise en place doit s'effectuer de manière réglementaire et à la fin de chaque séance de badminton, ils doivent être repliés et enroulés correctement.

Les volants sont également la propriété de l'association « La Plume de Gallardon – LPG28 ». Pour préserver leur durée de vie, il est donc conseillé à chaque membre d'éviter de marcher dessus, de les mettre dans une poche ou de faire toute action inappropriée à la pratique du badminton.

L'association « La Plume de Gallardon – LPG28 » prête des raquettes au joueur en phase d'essais. Toutefois, il appartient à chaque joueur adulte d'acquiescer par la suite sa propre raquette.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances de badminton.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate du membre sans remboursement de sa cotisation et les détériorations éventuelles seront portées à son débit.

Article 8 : Responsabilité

L'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

L'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase de Gallardon.

L'association « La Plume de Gallardon - LPG28 » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés pendant les séances de badminton.

Article 9 : Encadrement

L'association « La Plume de Gallardon – LPG28 » est tenue d'une obligation contractuelle de sécurité, de prudence et de diligence envers ses membres, mineurs ou non, pratiquant le badminton dans l'enceinte du gymnase de Gallardon.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité de ses parents ou de son représentant légal lors des séances de badminton.

Article 10 : Vacances scolaires

Pendant les périodes de vacances scolaires, les séances de badminton seront suspendues.

Article 12 : Etat d'esprit

Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive de l'association « La Plume de Gallardon - LPG28 », sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout membre de l'association s'engage à entretenir un bon état d'esprit, plaisant, convivial, et respectueux d'autrui, permettant à chacun d'évoluer et de s'épanouir dans sa pratique du badminton.

Je soussigné(e), Mme, M. atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « La Plume de Gallardon – LPG28 » mentionné ci-dessus et en accepter toutes les dispositions.

Fait à, le/...../.....

Signature